

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 2 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

DATE DE CONVOCATION
25/09/2023

DATE D’AFFICHAGE
25/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
22
VOTANTS
26

Étaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIERE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
Mme Sophie MOBASHER donne pouvoir à Damien de WINTER
Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE
M. Didier HERGAS donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN
Mme Agathe PETRIGNANI

Secrétaire de séance : M. Bruno LECŒUR

Délibération n° 23.10.02/17

Objet / Activité accessoire – Service Comptabilité

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mutation de deux agents du service comptabilité, en ce début d'année 2023, la campagne de recrutement menée par la collectivité en vue d'assurer ces remplacements a pris du temps.

Ainsi, et la cellule comptable rencontrant un retard certain dans le traitement de ses dossiers courants, Monsieur le Maire propose la création d'une activité accessoire afin de pouvoir remplir les missions quotidiennes en comptabilité (mandatement, recouvrement et bon de commande).

Cette activité se fera sur la base de 8 heures par semaine jusqu'au 15 décembre 2023.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 800 euros brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

APPROUVE la création d'une activité à raison de 8 heures par semaine jusqu'au 15 décembre 2023,

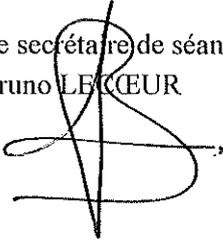
APPROUVE que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 800 € brut,

INFORME que les crédits sont inscrits au budget 2023, au chapitre 012 dépenses de personnel,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté portant activité accessoire à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Bruno LEBŒUR



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20231002-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 17/10/2023